

LONDA



2021



Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Togo

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Emmanuel Agbenonwossi

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura
Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyenyi

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02

INTRODUCTION

03

2012- 2022, UNE DÉCENNIE
DE LOIS ET VIOLATIONS

04

COUPURES D'INTERNET

RECRUESCENCE DES ATTAQUES
CONTRE LES DÉFENSEURS DES
DROITS HUMAINS

06

RESTRICTION DE L'ESPACE D'ACTION
DES JOURNALISTES EN LIGNE EN 2021

COVID-19, L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE ET LES DONNÉES
DE LA VACCINATION

08

QUID DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE?

09

RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

“Cet espace clos, découpé, surveillé en tous ses points, où les individus sont insérés en une place fixe, où les moindres mouvements sont contrôlés, où tous les évènements sont enregistrés, où un travail ininterrompu d'écriture relie le centre et la périphérie, où le pouvoir s'exerce sans partage, selon une figure hiérarchique continue, où chaque individu est constamment repéré, examiné et distribué entre les vivants, les malades et les morts”. Ce tableau impressionniste de la peste dépeint par Michel Foucault en 1975, dans son essai *Surveiller et punir*,¹ n'a jamais présenté autant d'acuité qu'à l'ère de la crise sanitaire au Togo.

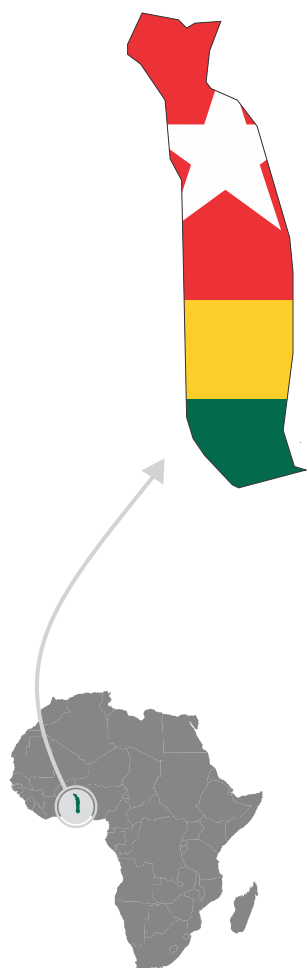
Depuis le début de la pandémie, les principes fondamentaux de la loi sur la protection des données à caractère personnel restent violés. Il s'agit notamment des principes du droit d'information, du droit d'accès, du droit d'opposition, des droits de rectification, de suppression, et à l'effacement, du droit à la mise à jour des données à caractère personnel après la mort et du transfert de données.

Ce rapport met en évidence les violations des droits numériques au Togo, des coupures d'internet aux cyberespionnages et l'introduction de nouvelles technologies créant l'exclusion d'une couche de la population.

En outre, le rapport révèle qu'une grande communication n'est pas faite sur la collecte massive des données liées à la pandémie afin de permettre aux citoyens de prendre position. Seules quelques statistiques laconiques liées à l'évolution des cas contacts, et des morts sont régulièrement publiées par le gouvernement.



1. <https://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Bibliotheque-des-Histoires/Surveiller-et-punir>



0.41%

L'INDICE DU CAPITAL HUMAIN (HCI)

INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO

Pays côtier d'Afrique de l'Ouest, le Togo partage ses frontières avec le Ghana, le Bénin et le Burkina Faso et abrite un peu plus de 8 millions d'habitants en 2022.² Bien que le taux de pauvreté ait baissé de 61,7 % à 53,5 % entre 2006 et 2021, la pauvreté et les inégalités restent très élevées, surtout dans les zones rurales où 69 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté.³

L'indice du capital humain (HCI) du Togo reste faible à 0,41. Cela veut dire qu'un enfant qui naît aujourd'hui au Togo atteindra seulement 41% de son potentiel à l'âge adulte sur les plans de la santé, de l'éducation et de la nutrition. Le gouvernement souhaiterait accroître l'indice de développement humain à 0,554 avant la fin de l'année 2022, ainsi que réduire le taux de chômage à 2,6% et celui du sous-emploi à 19,4%.⁴

Malgré une conjoncture internationale défavorable, marquée par une cristallisation des tensions commerciales et la persistance de la menace sécuritaire, l'économie togolaise a maintenu sa bonne performance ces dernières années avec une croissance tirée par la reprise confirmée de l'investissement public, l'expansion de l'activité dans le secteur de la construction et une meilleure productivité agricole.⁵ La pandémie du COVID-19 pourrait limiter l'élan économique de ces dernières années.

2. <https://fr.countryeconomy.com/pays/togo#:~:text=Le%20Togo%2C%20avec%20une%20population,146%20personnes%20par%20km2>

3. [https://www.banquemonnaie.org/fr/country/togo/overview#:~:text=Pays%20c%3B4tier%20d'Afrique%20de,urbain%20\(26%2C5%25\)](https://www.banquemonnaie.org/fr/country/togo/overview#:~:text=Pays%20c%3B4tier%20d'Afrique%20de,urbain%20(26%2C5%25))

4. <https://www.tg.undp.org/content/togo/fr/home/presscenter/pressreleases/2019/lancement-rapport-2019-sur-le-developpement-humain.html#:~:text=Quant%20au%20Togo%2C%20la%20valeur,%C3%A8me%20rang%20sur%20189%20pays>

5. <https://www.togofirst.com/fr/economie/1504-7671-togo-le-taux-de-croissance-economique-2020-en-hausse-par-rapport-aux-previsions>

Seul pays à n'avoir jamais connu d'alternance politique, pacifique et démocratique en Afrique de l'Ouest depuis son indépendance en 1960, le Togo a entamé en 1990 un lent et difficile processus de démocratisation. Aujourd'hui, le système politique peut être caractérisé comme celui d'une république en transition vers la démocratie. Le parti au pouvoir, l'Union pour la République (UNIR), domine depuis 2013 la scène politique togolaise. Il occupe 59 sur 91 sièges à l'Assemblée nationale à la suite des élections législatives de 2018. Président depuis 2005, Faure Gnassingbé reste l'un des doyens des chefs d'État de la sous-région ouest-africaine en termes de longévité au pouvoir.⁶

2012- 2022, UNE DÉCENNIE DE LOIS ET VIOLATIONS

La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 pose les bases de la confidentialité et garantit à chaque citoyen le *“respect de sa vie privée, de son honneur, de sa dignité et de son image”*. En dehors de cela l'article 29 dispose que *“l'État garantit le secret de la correspondance et des télécommunications. Tout citoyen a droit au secret de sa correspondance et de ses communications et télécommunications”*.⁷

Élaborée en 1992 puis modifiée par la révision du 8 mai 2019, cette Constitution intervient à une époque où les droits de l'Homme ont commencé à s'affirmer et où la conditionnalité démocratique de l'aide au développement était encore une réalité encore palpable à laquelle les États d'Afrique francophone tentaient de s'adapter. Toutefois, il convient de signaler que ces dispositions de la Loi fondamentale, même si elles restent une déclaration générale de foi en le principe de confidentialité, sont toutefois assez explicites pour être interprétées au bénéfice du citoyen victime de violations en ligne. Mais, malgré tout, les juges jusqu'ici interprètent cette loi fondamentale au sens primaire en ne tenant pas compte de l'ère

numérique et la révolution Internet. Cette interprétation stricto sensu reste très attachée aux généralités de l'inviolabilité de la correspondance privée. Le secret des communications et télécommunications au sens strict s'attachait surtout aux communications téléphoniques et radiophoniques. Elles peuvent permettre au juge d'établir un lien avec le respect de la vie privée des individus en ligne, même si une actualisation de cet article est bien souhaitable. Cependant, la récente révision constitutionnelle en 2019 n'en a pas tenu compte.



l'État garantit le secret de la correspondance et des télécommunications. Tout citoyen a droit au secret de sa correspondance et de ses communications et télécommunications.



6. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/05/03/au-togo-faure-gnassingbe-investi-president-l-opposition-continue-a-contester-l-election_6038504_3212.html

7.

[https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20\(VERSION%20CONSOLIDEE\).pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/38025/110367/F-1481961433/TGO-38025%20(VERSION%20CONSOLIDEE).pdf)

Il faut noter tout de même qu'un arsenal juridique s'est construit sur la question du droit numérique au Togo depuis 2012. Il existe tout d'abord les textes qui réglementent la société de l'information et le secteur des communications électroniques de façon générale, mais plus récemment des textes qui s'intéressent désormais aux droits numériques ont été adoptés.

La loi n° 2019-014⁸ du 29 octobre 2019 relatif à la protection des données personnelles réglemente la collecte, le traitement, la transmission, le stockage et l'utilisation des données personnelles. Elle s'applique aux personnes physiques, à l'État, aux collectivités locales, aux personnes morales de droit public ou privé, ainsi qu'aux traitements automatisés ou non automatisés de données effectués sur le territoire du Togo ou dans toute juridiction où la loi togolaise s'applique.

Selon cette loi, les droits des personnes concernées sont : le droit d'accès à l'information, le droit d'opposition, le droit de rectification et de suppression des données personnelles et le droit à l'effacement.

Mais le constat est qu'au Togo, les droits numériques demeurent encore une nouvelle réalité et cette notion n'était pas forcément assimilée aux droits de l'Homme à la base.

Il existe une grande carence liée à la connaissance de leurs droits par les citoyens, même si ces dernières années, l'on assiste à un intérêt appuyé du législateur et du gouvernement à la question du numérique, non par souci affiché de protéger le citoyen, mais plutôt par souci d'adapter les politiques de l'État aux politiques du numérique et aussi de se conformer à la tendance régionale de lutte pour les libertés numériques dans les pays africains.

COUPURES D'INTERNET

Le 25 juin 2020, la Cour de Justice communautaire du bloc régional ouest-africain, la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), a statué que les coupures d'internet au Togo lors des manifestations anti-gouvernementales de septembre 2017 étaient illégales et ont violé la liberté d'expression.⁹ La Cour a également demandé aux autorités togolaises de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment l'adoption des lois et des politiques conformes aux droits de l'homme, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

Quelque mois avant cette condamnation, le Togo avait voté une loi sur la protection des données à caractère personnel. Bien que cette loi définisse le cadre juridique et institutionnel en matière de protection des données personnelles, on peut constater que les prérogatives importantes de l'État l'amènent à prendre des décisions sur la protection des données qui ne sont pas populaires.

Et puisque ces données sont conservées sur une grande échelle, les risques et les effets liés à leur utilisation abusive sont aussi vastes. La partie sombre du spectre numérique ne menace pas seulement la vie privée et la sécurité, mais compromet également la tenue d'élections libres et équitables et la mise en péril de la liberté d'expression, d'information, de pensée et de croyance, et cache la vérité sous de fausses informations.

RECRUESCENCE DES ATTAQUES CONTRE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'actualité dans ce domaine demeure occupée par des violations flagrantes de la vie privée en ligne des citoyens. Entre 2019 et 2021, plusieurs rapports et enquêtes ont évoqué des activités de

8. https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_29_10_2019-64E%20ANNEE-N%C2%B026%20TER.pdf#page=1

9. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-internet-violent-la-liberte/>

cyberespionnage menées par l'État visant des leaders politiques, des journalistes et des membres du clergé catholique.¹⁰

En août 2020, une enquête menée par Le Monde, The Guardian et Citizen Lab ont révélé que deux membres du clergé catholique togolais, Benoît Alowonou et le père Pierre Chanel Affognon, avaient été pris pour cibles au moyen d'une faille de WhatsApp exploitée par NSO Group à travers son logiciel espion très sophistiqué dénommé Pegasus. Ces voix qui critiquent le pouvoir du président Faure Gnassingbé ont subi à leur insu des infections de leurs smartphones au cours de l'année 2019.

Pegasus est une arme numérique développée et vendue aux États par la société israélienne NSO Group Technologies, officiellement pour lutter contre le terrorisme et la grande criminalité. Au Togo, elle a été utilisée contre des religieux catholiques, des militants de la société civile et des politiciens de l'opposition.

Une autre enquête menée par Amnesty International et plusieurs médias du réseau Forbidden Stories ont indiqué plus tard en 2021 que plus de 300 numéros togolais apparaissent dans la liste des cibles potentielles du logiciel espion israélien, Pegasus. Parmi ces numéros, des responsables politiques ou associatifs et des journalistes.¹¹

Au dernier trimestre de 2021, une énième enquête menée par Amnesty International a révélé que le tristement célèbre groupe de hackers Donot Team a aussi utilisé de fausses applications Android et des courriels infectés par des logiciels espions pour attaquer un défenseur togolais des droits humains bien connu, dans le but de le placer illégalement sous surveillance.¹² Selon le rapport d'enquête, c'est la première fois que les spywares de Donot Team sont identifiés dans des attaques en dehors de l'Asie du Sud. Cette enquête a également permis de découvrir des liens entre le logiciel espion et l'infrastructure utilisée dans ces attaques, et Innefu Labs, une entreprise de cybersécurité basée en Inde.

Innefu Labs ne possède pas de politique de droits humains et ne semble pas mettre en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits humains - malgré les énormes risques que ses produits représentent pour la société civile.

10. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones_6048023_3212.html

11. <https://www.dw.com/fr/togo-journalistes-espionnage-pegasus/a-59338602>

12. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/togo-activist-targeted-with-spyware-by-notorious-hacker-group/>



RESTRICTION DE L'ESPACE D'ACTION DES JOURNALISTES EN LIGNE EN 2021

À la fin de l'année 2021, deux journalistes, Ferdinand Ayité et Joël Egah ont été arrêtés et emprisonnés à la prison de Lomé pour leurs opinions en ligne.¹³ Il leur est reproché des propos tenus dans *"L'autre journal"*, une émission d'actualité et de débats très populaire diffusée sur YouTube par la webtélé du journal L'Alternative. Au cours des échanges, deux ministres, qui ne sont pas nommément cités, sont notamment associés à des détournements de fonds. Au Togo, le Code de la presse ne prévoit plus de peine privative de liberté depuis 2004, mais les faits s'étant déroulés sur un *"réseau social"*, l'accusation estimait que les faits relèvent du droit commun.

Bien que les deux journalistes aient été libérés au réveillon de la Saint-Sylvestre, ils sont désormais soumis à un contrôle judiciaire très strict. Le directeur de publication du journal L'Alternative et celui de Fraternité sont désormais privés de leur passeport, sommés de ne pas quitter le territoire, contraint de rendre visite au juge une fois par semaine, de ne pas communiquer sur le dossier en attendant le jugement, et de publier ou diffuser des excuses à l'égard des deux ministres visés par leurs propos. Des mesures jugées *"exécrables"* par leur avocat, Maître Elom Kpade.

COVID-19, L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET LES DONNÉES DE LA VACCINATION

Pour endiguer la pandémie bouleversant le monde, des mesures particulièrement dérogatoires ont été adoptées par le gouvernement togolais avec l'appui du législateur.

Ces mesures ont pour finalité de suspendre les règles ordinaires pour en appliquer d'autres *"évidemment moins libérales, qui conduisent à une*

plus grande concentration du pouvoir et à des restrictions aux droits fondamentaux". Le législateur togolais, en se fondant sur la théorie *"des circonstances exceptionnelles"* inscrite dans l'article 94 de la constitution de La IV^e République, a adopté dans la précipitation une loi sur laquelle tout le régime dérogatoire va reposer, notamment l'état d'urgence sanitaire.

Dès lors, il est permis au gouvernement *"toute mesure"*, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population. L'emploi de cette locution, particulièrement extensible, voire imprévisible, mérite l'attention. Il semblerait donc qu'un blanc-seing soit octroyé au gouvernement togolais.

Au nom du droit d'exception, nombreuses sont les libertés aliénées par l'amoncellement de textes adoptés dans la panique au détriment d'une réflexion d'ensemble, dans un contexte mondial sans précédent. Ainsi, non exhaustivement, la liberté d'aller et venir sur le territoire national a été restreinte par l'exigence du confinement des populations dans certaines villes réputées proches de l'opposition, notamment Tsévié, Sokodé et Aného.

La vie privée, quant à elle, au sein de laquelle s'insère la protection des données à caractère personnel a, également, été malmenée et continue de l'être malgré l'introduction obligatoire du vaccin au sein de la population togolaise.

En effet, afin de contrôler la propagation du virus, deux mesures attentatoires comme la mise en quarantaine et le traçage, au départ manuel, des malades, ont notamment été entérinées par la loi obligeante malades, voyageurs et les citoyens désireux de se faire tester à s'enregistrer obligatoirement sur les plateformes en ligne du

13. <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/article/togo-deux-journalistes-arretes-et-detenus-pour-avoir-critique-des-ministres.html>



gouvernement dont aucune loi n'encadre la gestion des données à caractère personnel et les prérogatives des détenteurs de ces données.

Le lancement de l'application de traçage TogoSafe¹⁴ pour les voyageurs a longuement été discuté comme étant intrusive à la vie privée. Cette application gourmande en collecte des données utilise la fonction Bluetooth du téléphone de son utilisateur pour l'alerter lorsqu'il a été en contact avec une personne testée positive au Coronavirus. Pour ce faire, l'application s'appuie sur les données de connexion Bluetooth du téléphone de l'utilisateur testé positif au Coronavirus pour identifier les différentes personnes avec qui, ce dernier a été en contact. Les recommandations fournies par les experts pour la transparence dans la collecte et la gestion des données par l'application restent toujours lettre morte auprès du gouvernement.

Il est par exemple nécessaire de s'assurer que le téléchargement et l'utilisation d'une application de traçage se fassent réellement sur base volontaire et qu'aucun citoyen refusant de l'utiliser ne puisse subir un quelconque désavantage (par exemple se voir refuser l'accès à un bien ou à un service). Également, d'autres recommandations avaient proposé que le code source de cette application soit publié au préalable, afin de laisser un délai

raisonnable à des experts pour contrôler son fonctionnement. Deux ans après son lancement, il n'existe aucun rapport d'impact ni d'efficacité de l'application TOGOSAFE.

Idem pour la plateforme <https://voyage.gouv.tg> lancée pour dématérialiser la gestion des voyageurs à l'Aéroport de Lomé.¹⁵ Les données personnelles collectées par la plateforme sont transférées à d'autres entités de l'État notamment les services d'immigrations sans que l'utilisateur ne soit informé au préalable. Des informations de filiation notamment le nom des parents du voyageur sont elles aussi collectées sans aucune utilité alors qu'avant la pandémie les voyageurs pouvaient voyager seulement avec les informations consignées dans leurs passeports biométriques et documents de voyages et une fiche d'immigration dont les informations sont strictement liées au voyage.

Pour autant, dans un État de droit, ces atteintes aux libertés fondamentales ne peuvent se faire hors de tout cadre. Le législateur exige que l'adoption de ces mesures dérogatoires soit motivée, *"proportionnée aux risques courus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu"* afin *"de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population"*.

14. <https://numerique.gouv.tg/lancement-de-togo-safe-une-application-mobile-pour-lutter-contre-la-propagation-de-la-covid-19-au-togo/>

15. <https://numerique.gouv.tg/ouverture-des-frontieres-aeriennes-voyage-gouv-tg-lance-pour-digitaliser-la-gestion-des-voyageurs-a-laerport-de-lome/>

Au Togo la mise en place de l'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) qui vient en application de la loi sur la protection des données à caractère personnel traîne à voir le jour. Et tant que la mise en place de l'Instance traînera, les violations en rapport aux données liées au COVID-19 auront de beaux jours devant elles.

QUID DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE?

L'usage de solutions numériques par le gouvernement togolais se renforce davantage. En effet, même si le Togo a considérablement enrichi son cadre légal pour l'adapter à la révolution numérique, la question de l'intelligence artificielle reste encore sous silence. Toutefois, l'intelligence artificielle, bien que ne disposant pas encore de cadre légal ou réglementaire clairement défini, est de plus en plus largement utilisée dans la lutte contre le COVID-19, au mépris des règles de Droits de l'Homme les plus basiques.

Tel est le cas de la suite du système "Novissi"¹⁶ mis en place par le gouvernement togolais dès les premiers actes de restrictions sanitaires. Ce système, en sa première phase, avait utilisé les données issues des données de base des cartes d'électeurs biométriques sans le consentement des usagers, à la grande indignation des acteurs politiques qui avaient considéré cela comme un manque d'inclusion, parce que l'établissement de ces cartes biométriques avait été entouré de controverses sur fond de boycott des militants de l'opposition. L'utilisation même de ces données à cette époque, sans le consentement express des bénéficiaires à ce que les données électorales collectées soient utilisées à cette fin, constituait en lui-même une atteinte à l'article 14 de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

Au cours de l'année 2021 et dans la poursuite de l'action prévue pour l'accompagnement des populations économiquement vulnérables, le

gouvernement togolais, sans en faire un grand cas médiatique au niveau national, a employé l'intelligence artificielle pour déterminer les bénéficiaires des filets sociaux de base.

En justifiant de la difficulté de pouvoir déterminer les personnes vulnérables destinataires de l'accompagnement, le gouvernement a fait recours, sans appel d'offres, à des chercheurs de l'université de Californie à Berkeley spécialisés dans l'intelligence artificielle. Le recours à ces derniers a permis de mettre au point un algorithme croisant des données satellitaires et les transactions financières téléphoniques des citoyens pour cibler au mieux les populations dans le besoin.

Le vide juridique sur la question de l'intelligence artificielle a ouvert la porte à de criardes disparités dans le développement de solutions basées sur l'intelligence artificielle. L'algorithme mis en place pour déterminer les ménages vulnérables susceptibles de recevoir des allocations d'aides sociales en croisant des données satellitaires et téléphoniques dispose de deux filtres. Le premier qui analyse des images spatiales, les habitats les plus précaires, l'état des routes, la qualité des toitures ou la fréquence des plantations. Le deuxième met à contribution les données téléphoniques.

Les données téléphoniques des habitants ont été passées au crible à leur insu : fréquence et durée des appels, montant du crédit disponible sur le téléphone, etc. Mises à la disposition de l'algorithme sans le consentement de l'utilisateur, cet algorithme présente plusieurs biais entraînant d'autres violations et situations d'inégalité à savoir :

- L'usage des données téléphoniques exclut de facto la population rurale n'utilisant pas des téléphones mobiles, car étant dépourvus des moyens.

16. <https://novissi.gouv.tg/>

- Les données de téléphonie ne font pas présumer la réelle précarité des populations ciblées.
- Les services de Mobile Money ne sont pas présents dans les localités rurales.
- Les opérateurs ont effectué le transfert des données de leurs clients à l'État sans informer ni demander leur consentement prescrit dans la loi.

Outre ces dangers très réels (la sous-réglementation, la réglementation et les abus délibérés), nous constatons des risques sans précédent pour le droit à la vie privée. Les garanties

en matière de vie privée sont défailtantes dans de trop nombreux cas. Nombreux sont ceux qui ignorent complètement qui détient leurs données et la manière dont ces dernières sont utilisées.

Cette situation, autour de laquelle le gouvernement togolais communique très peu ou pas du tout, semble révéler l'empressement de l'État togolais à cacher les disparités existantes. Étant donné que la question de l'intelligence artificielle est floue au Togo, l'absence d'une définition claire est susceptible d'ouvrir la porte à des abus encore plus grands.

RECOMMANDATIONS

Au vu des différentes violations des droits numériques des citoyens ces dernières années, il est important de formuler quelques recommandations à l'endroit des différents acteurs, notamment le gouvernement Togolais.

Concernant la collecte des données liées à la pandémie et l'usage des technologies nouvelles, le gouvernement doit:

- Prendre en compte l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme qui peuvent être concernées par l'utilisation des technologies de traçage, l'intelligence artificielle, etc. afin de s'assurer de la conformité aux normes internationalement admises.
- S'assurer du caractère temporaire des dispositifs concernés: ils devaient prendre fin dès que possible et au plus tard le 16 septembre 2021, comme prévu par la loi concernant l'état d'urgence.
- La possibilité d'utiliser d'autres outre que l'intelligence artificielle afin d'assurer l'inclusion de chacun dans le dispositif et de conserver le caractère volontaire de l'application TOGOSAFE et la publication du code source de l'application.
- La minimisation de la collecte des données non nécessaires relatives aux tests PCR.
- Rendre accessible aux personnes habilitées à contrôler les justificatifs (police aux frontières), seulement les données personnelles suivant: noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée ainsi que le résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme à l'exclusion, notamment, de la nature du document (vaccination, test négatif, attestation de rétablissement).

- Faire l'évaluation des lois en vigueur relatives à la protection des données pour déterminer si elles protègent suffisamment le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des données dans le contexte des pandémies et la gestion des crises par le gouvernement.
- Prendre des mesures pour introduire des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'usage des nouvelles technologies notamment l'intelligence artificielle en tenant compte des acquis en matière de droits de l'Homme.
- Mener une évaluation du respect des droits de l'Homme par tous les systèmes passés présents et à venir basés sur l'Intelligence artificielle et déployés à l'endroit du public par le gouvernement togolais et ses partenaires.
- Informer et consulter les parties prenantes de l'Internet et des droits de l'Homme sur le déploiement des solutions publiques.
- Donner toutes les informations qui sont nécessaires aux individus pour leur permettre de comprendre quand et comment les technologies sont utilisées, notamment dans le contexte des services publics.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires et les principes de transparence existante sur l'attribution des marchés de prestations de services ou de fournitures dans le domaine de la gestion des données.
- Faire appliquer la législation en vigueur lorsque cela est nécessaire pour respecter l'obligation de l'État de protéger les personnes contre les violations des droits de l'homme commises par entités étatiques ou les prestataires.
- Prendre des mesures pour que tous les organes de contrôle pertinents aient accès à une expertise suffisante, aient reçu une formation appropriée sur les systèmes des nouvelles technologies et sur leurs conséquences pour les droits de l'homme, et disposent des ressources, financières et autres, dont ils ont besoin pour exercer efficacement leurs fonctions.
- Prévenir et atténuer les risques de discrimination liés à l'utilisation des nouvelles technologies pour les groupes qui présentent un risque accru de voir leurs droits affectés par ces systèmes de manière disproportionnée.
- Permettre à chaque utilisateur, à tout moment de procéder lui-même à l'effacement des données sur l'application mobile sur le serveur central en se désinscrivant et en désinstallant l'application et les données relatives aux tests PCR.

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

     @ParadigmHQ